

CHEQUE EMPLOI ASSOCIATIF VS IMPACT EMPLOI

Deux offres, deux philosophies différentes :

Ces deux offres répondent à des philosophies différentes : découvrez celle adaptée à vos besoins !

	Je compare	Je choisis si...
Impact emploi	<p>Impact emploi associe un tiers de confiance et un logiciel de paie « certifié Urssaf ».</p> <p>L'offre propose un accompagnement global (rédaction du contrat de travail, calcul des salaires, transmission des dates d'arrêt maladie à la Cpam...).</p> <p>Les tiers de confiance offre du conseil aux associations (<i>ex : législation sociale dont subrogation</i>).</p> <p>L'association bénéficie d'une veille juridique (complémentaire santé, prévoyance, formation professionnelle...).</p>	<p>Je souhaite sous-traiter toutes les formalités au-delà du social (fiscal, droit du travail).</p> <p>J'accepte de payer pour ces prestations.</p>
Chèque emploi associatif	<p>Le chèque emploi associatif est un e-service gratuit.</p> <p>L'association accomplit, en un seul document, les formalités administratives liées à l'embauche (DPAE et le contrat de travail).</p> <p>Elle transmet une seule déclaration au centre national chèque emploi associatif pour l'ensemble des organismes de protection sociale obligatoire.</p> <p>L'employeur effectue un règlement unique par prélèvement automatique pour l'ensemble des cotisations.</p> <p>Le centre national chèque emploi associatif établit les bulletins de paie, calcule les cotisations et contributions sociales dues et réalise certaines déclarations annuelles.</p> <p>Des conseillers du réseau des Urssaf accompagnent les associations sur des questions liées à la législation en lien avec le dispositif.</p>	<p>Je souhaite sous-traiter les formalités sociales.</p> <p>Je veux bénéficier d'un service gratuit.</p>